

Solidarité : réduction d'impôt pour dons



© 2026 Les Echos Publishing

Les particuliers qui effectuent des dons à des associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux est fixé à 66 % des montants versés, retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ce taux de 66 % est porté à 75 % lorsque le don est effectué au profit d'une association :

- qui fournit gratuitement des repas à des personnes en difficulté, qui contribue à favoriser leur logement ou qui procède, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins médicaux à ces personnes (dons « Coluche ») ;
- qui, à titre principal et gratuitement, accompagne les victimes de violences domestiques ou contribue à favoriser leur relogement.

Toutefois, ce taux de 75 % est appliqué uniquement sur la fraction des dons qui ne dépasse pas un certain montant. Or ce plafond, fixé jusqu'alors à 1 000 €, a été revalorisé à 2 000 € pour les dons effectués depuis le 14 octobre 2025.

Autrement dit, les particuliers qui consentent des dons à ces organismes bénéficient d'une réduction d'impôt au taux de 75 % pour leur part allant jusqu'à 2 000 €. La fraction des dons dépassant 2 000 € ouvre droit, quant à elle, à une réduction d'impôt au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

À savoir : les dons Coluche et ceux contre les violences domestiques sont retenus dans la même limite de 2 000 €.

[Art. 28, loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)

© 2026 Les Echos Publishing